

Liste des délibérations de l'organe délibérant

Séance du 21 août 2025

Commune	Siret	ID	Date	Objet	Préf date	Vote effectif	Vote réel	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/21/08-01	21 août 2025	Validation RPOQ 2024	22 août 2025	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/21/08-02	21 août 2025	Validation convention OUEST ADS	22 août 2025	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/21/08-03	21 août 2025	Information Rapport social unique (document transmis lors l'envoi de la convocation du conseil municipal)	22 août 2025	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/21/08-04	21 août 2025	Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoit administratif	22 août 2025	13	11	11	0	1	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/21/08-05	21 août 2025	Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoit administratif principal de 1ère classe	22 août 2025	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/21/08-06	21 août 2025	Actualisation du tableau des effectifs – création de postes	22 août 2025	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/21/08-07	21 août 2025	Recrutement pour les opérations de recensement de la population	22 août 2025	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/21/08-08	21 août 2025	Validation du rapport de la CLECT	22 août 2025	13	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/21/08-09	21 août 2025	Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	22 août 2025	13	12	11	1	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2025/21/08-10	21 août 2025	Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes – budget assainissement	22 août 2025	13	12	12	0	0	Approuvée

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 050-215003492-20250821-LDD\_28\_08\_2025-DE

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 050-215003492-20250821-LDD\_28\_08\_2025-DE

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en sous-préfecture le 22/08/2025  
Par dématérialisation le 22/08/2025  
Et publication sur le site internet le 22/08/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Monsieur Bruno QUESNEL



Le secrétaire de séance,

Monsieur Paul CREVEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

2025/21/08-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 050-215003492-20250821-2025\_21\_08\_01-DE

-----  
Séance du 21 août 2025

Présents : 12  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 12  
Votes POUR : 12  
Votes CONTRE : 0  
Date de convocation : lundi 04 août 2025

**OBJET : Validation RPQS 2024**

L'an deux mil-vingt-cinq et le 21 août à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents** : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain (pouvoir à M. POISSON)

**Absent non-excuse** : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

Conformément à la législation et avec l'aide de la SATESE (direction de gestion de l'espace et des ressources naturelles – Service qualité des eaux), Monsieur le Maire demande au conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif « RPQS » et collecte des eaux usées, pour l'année 2024, transmis par courrier.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II), il est joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ainsi que le rapport annuel 2024 pour la Commune et le SITEU fait par la SATESE.

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le RPQS 2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/08/2025

Après envoi en sous-préfecture le 22/08/2025

Par dématérialisation le 22/08/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/08/2025

Le Secrétaire de Séance,  
CREVEL Paul



Le Maire,  
QUESNEL Bruno



2025/21/08-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 050-215003492-20250821-2025\_21\_08\_02-DE

-----  
Séance du 21 août 2025

Présents : 12  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 12  
Votes POUR : 12  
Votes CONTRE : 0  
Date de convocation : lundi 04 août 2025

**OBJET : Validation convention OUEST ADS**

L'an deux mil-vingt-cinq et le 21 août à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents** : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain (pouvoir à M. POISSON)

**Absent non-excuse** : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

**Vu**, Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;  
**Vu**, Le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et de publicité ;  
**Vu**, Le transfert de la compétence en matière de police de la publicité aux communes ;  
**Vu**, La volonté de la commune de recourir à une assistance externe spécialisée pour l'instruction des demandes d'enseignes et de publicité ;  
**Vu**, La proposition de la société OUEST ADS, SARL au capital de 1 000 €, ayant son siège à Saint-Martin-de-Bonfossé, représentée par Mme Margot NOËL et M. Florent LE BOURDONNEC ;  
**Vu**, Le projet de convention transmis en amont de la séance.

**Considérant** le besoin d'assurer une instruction réglementaire, neutre et sécurisée des dossiers relevant du régime des autorisations d'enseignes et de publicité ;

**Considérant** la nécessité de garantir un traitement dans les délais légaux ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise d'un prestataire spécialisé.

Le Conseil municipal, Monsieur QUESNEL Bruno, Maire, entendue et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention à conclure entre la commune de Montmartin-sur-Mer et la société OUEST ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'enseignes et de publicité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/08/2025

Après envoi en sous-préfecture le 22/08/2025

Par dématérialisation le 22/08/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/08/2025

Le Secrétaire de Séance,  
CREVEL Paul



Le Maire,  
QUESNEL Bruno



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER-----  
Séance du 21 août 2025

Présents : 12  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 12  
Votes POUR : 12  
Votes CONTRE : 0  
Date de convocation : lundi 04 août 2025

**OBJET** : Information Rapport social unique (document transmis lors l'envoi de la convocation du conseil municipal)

L'an deux mil-vingt-cinq et le 21 août à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents** : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain (pouvoir à M. POISSON)

**Absent non-excuse** : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL expose :

Le rapport social unique remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans, c'est une photographie de l'effectif au 31 décembre de l'année écoulée,

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

L'article 2 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 dispose que " les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion "

Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Le bilan social est à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

**Le Conseil municipal, Monsieur QUESNEL Bruno, Maire, entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** acte de la présentation du Rapport social unique de la collectivité de Montmartin sur Mer du 31 décembre 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/08/2025

Après envoi en sous-préfecture le 22/08/2025

Par dématérialisation le 22/08/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/08/2025

Le Secrétaire de Séance,  
CREVEL Paul



Le Maire,  
QUESNEL Bruno



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER-----  
Séance du 21 août 2025

Présents : 12  
 Abstentions : 1  
 Suffrages exprimés : 11  
 Votes POUR : 11  
 Votes CONTRE : 0  
 Date de convocation : lundi 04 août 2025

**OBJET** : Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoint administratif

L'an deux mil-vingt-cinq et le 21 août à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents** : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain (pouvoir à M. POISSON)

**Absent non-excuse** : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
 Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'un recrutement d'un agent au service Urbanisme, Etat-civil et accueil.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet , soit 35h00 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le service Urbanisme, Etat-Civil et Accueil, à compter du 1er octobre 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint administratif territorial	C Filière administrative	Etat-Civil, Urbanisme et accueil	35h00/35h00

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/08/2025  
Après envoi en sous-préfecture le 22/08/2025  
Par dématérialisation le 22/08/2025  
Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/08/2025

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 050-215003492-20250821-2025\_21\_08\_04-DE

Le Secrétaire de Séance,  
CREVEL Paul



Le Maire,  
QUESNEL Bruno



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

-----  
Séance du 21 août 2025

Présents : 12  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 12  
 Votes POUR : 12  
 Votes CONTRE : 0  
 Date de convocation : lundi 04 août 2025

**OBJET** : Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

L'an deux mil-vingt-cinq et le 21 août à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents** : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain (pouvoir à M. POISSON)

**Absent non-excuse** : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
 Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'un avancement de grade d'un agent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet , soit 35h00 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le service finances et administration générale , à compter du 1er octobre 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er octobre 2025, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C Filière administrative	Finances et administration générale	35h00/35h00

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.  
Acte rendu exécutoire le 22/08/2025  
Après envoi en sous-préfecture le 22/08/2025  
Par dématérialisation le 22/08/2025  
Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/08/2025

Le Secrétaire de Séance,  
CREVEL Paul



Envoyé en préfecture le 22/08/2025  
Reçu en préfecture le 22/08/2025  
Publié le  
ID : 050-215003492-20250821-2025\_21\_08\_05-DE

Le Maire,  
QUESNEL Bruno



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER**

-----  
Séance du 21 août 2025

Présents : 12  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 12  
 Votes POUR : 12  
 Votes CONTRE : 0  
 Date de convocation : lundi 04 août 2025

**OBJET : Actualisation du tableau des effectifs – création de postes**

L'an deux mil-vingt-cinq et le 21 août à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents** : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain (pouvoir à M. POISSON)

**Absent non-excuse** : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des avancements de grade, il s'avère nécessaire de créer et des emplois permanents :

- **Création d'un emploi permanent** appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps non-complet afin d'exercer les missions d'Etat-Civil, Urbanisme et accueil. Ce profil de poste est créé à la suite de deux départs en retraite progressifs.
- **Création d'un emploi permanent** appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux à temps non-complet afin d'exercer les missions de restauration scolaire – création de repas et entretien généraux. Ce profil de poste est créé à la suite d'une nouvelle convention pour la création de repas avec le collège.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les impacts sur les effectifs budgétaires sont les suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Rédacteur	B	1	(1) TC	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	(2) TC	(1) TC
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	(5) TC	(3) TC
Adjoint administratif	C	3	(2) TC (1) TNC	(1) TC
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>		

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
-------------------	-----------	-----------------	------------------	----------------

## SECTEUR TECHNIQUE

Agent de Maitrise	C	2	(2) TC	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	(2) TC	
Adjoint technique	C	8	(5) TC et (3) TNC	(1) TC
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>		

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint administratif	C	Mairie	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint administratif	C	Mairie	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint technique	C	Atelier	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	2023/19/10-11 du 19 octobre 2023 de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants article L.332-13 du cgfp

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE le tableau des effectifs ci-dessus

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/08/2025

Après envoi en sous-préfecture le 22/08/2025

Par dématérialisation le 22/08/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/08/2025

Le Secrétaire de Séance,  
CREVEL Paul



Le Maire,  
QUESNEL Bruno



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

-----  
Séance du 21 août 2025

Présents : 12  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 12  
Votes POUR : 12  
Votes CONTRE : 0  
Date de convocation : lundi 04 août 2025

**OBJET : Recrutement pour les opérations de recensement de la population**

L'an deux mil-vingt-cinq et le 21 août à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents :** M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain (pouvoir à M. POISSON)

**Absent non-excuse :** Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

▪ **DECIDE :**

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- 2) De créer 6 postes temporaires d'agents recenseurs à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter 6 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de 15 janvier 2026 à 14 février 2026

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 3) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

○ Forfait tournée de reconnaissance

Le montant forfaitaire sera de 450,00 € brut. Ce forfait inclut les frais kilométriques.

Chaque agent devra respecter le Code du travail (pause méridienne non inférieure à 45 min, amplitude horaire maximum de 10 h dans une journée de travail et repos minimum de 11h).

Chaque agent doit disposer du permis B et d'un véhicule personnel. Il doit être assuré, une assurance lui permettant de couvrir ses trajets professionnels.

- o Forfait de frais de déplacement pendant la période de collecte  
450,00 € brut de forfait du 15 janvier 2026 à 14 février 2026 inclus.

- o Temps de formation

Il convient d'ajouter une rémunération pour les temps de formation, soit un montant forfaitaire de formation de 41,58 € brut par ½ journée de 3h30.

Il est précisé que quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (Conseil d'État, 23 avril 1982, req. N°36851). Le SMIC a récemment été réévalué. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, le SMIC horaire brut est de 11,88 euros.

- o Indemnité forfaitaire par enquête de recensement

- 2,55 € brut par feuille de logement

- 1,30 € brut par bulletin individuel

Un montant forfaitaire de 248,85 € brut supplémentaire sera versé à chaque agent ayant atteint l'objectif de 90% de logements enquêtés à la cinquième semaine.

Pour indication, lors de la campagne de recensement de 2020, chaque agent recenseur avait perçu une somme de 1 350.00 € brut.

La nouvelle rémunération proposée au conseil municipal pour 35 jours travaillés avec utilisation du véhicule personnel incluant à la charge de l'agent, carburant et assurance, s'élève à (montant indicatif – dépend du nombre de feuilles de logement et de bulletins) :

Simulation effectuée sur la plus haute rémunération en 2026

Tournée de reconnaissance	Indemnité de déplacement pendant la collecte	Feuille de logement (2,55 €)	Bulletin Individuel (1,30 €)	FORMATIONS 2x41.58€	TOTAL A PAYER	Montant forfaitaire pour atteinte 90% des logements à enquêter	TOTAL
450 € brut	450 € brut	166x2,55 = 423.30 €	100x1.30 € = 130 €	83,16 € brut	1 536,46 € brut	450 € brut	1986,46 € brut

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/08/2025

Après envoi en sous-préfecture le 22/08/2025

Par dématérialisation le 22/08/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/08/2025

Le Secrétaire de Séance,  
CREVEL Paul



Le Maire,  
QUESNEL Bruno



2025/21/08-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 050-215003492-20250821-2025\_21\_08\_08-DE

-----  
Séance du 21 août 2025

Présents : 12

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Date de convocation : lundi 04 août 2025

**OBJET : Validation du rapport de la CLECT**

L'an deux mil-vingt-cinq et le 21 août à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents** : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain (pouvoir à M. POISSON)

**Absent non-excuse** : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté le 08/07/2025,

M. le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les ÉPCI et leurs communes membres s'est réunie le 26 mars 2025 portant sur la rétrocession de certains équipements sportifs.

Le rapport définitif de la CLECT 2025 fixe ainsi le montant de l'AC 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté le 08 juillet 2025 et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/08/2025

Après envoi en sous-préfecture le 22/08/2025

Par dématérialisation le 22/08/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/08/2025

Le Secrétaire de Séance,  
CREVEL Paul



Le Maire,  
QUESNEL Brung



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER-----  
Séance du 21 août 2025

Présents : 12  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 12  
Votes POUR : 11  
Votes CONTRE : 1  
Date de convocation : lundi 04 août 2025

**OBJET** : Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

L'an deux mil-vingt-cinq et le 21 août à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents** : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POULLAIN), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain (pouvoir à M. POISSON)

**Absent non-excuse** : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

Par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 48 communes du territoire. Ce document stratégique, qui vise à fixer les règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle en cohérence avec le SRADDET et le SCoT Centre Manche Ouest, a pour ambition de porter le projet de territoire de Coutances mer et bocage dans le respect des évolutions législatives récentes.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi, marquant une étape décisive dans la procédure. Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres ont été saisies pour émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage prescrivant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage et en définissant les modalités de la concertation, en date du 22 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, en date du 15 janvier 2025 ;

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 20 mai 2025, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Coutances mer et bocage en date du 25 juin 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 25 septembre 2025, pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et que l'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable tacite ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET Un avis favorable au projet de PLUi arrêté, sans observation particulière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 050-215003492-20250821-2025\_21\_08\_09-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/08/2025

Après envoi en sous-préfecture le 22/08/2025

Par dématérialisation le 22/08/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/08/2025

Le Secrétaire de Séance,  
CREVEL Paul



Le Maire,  
QUESNEL Bruno



2025/21/08-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 050-215003492-20250821-2025\_21\_08\_10-DE

-----  
Séance du 21 août 2025

Présents : 12  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 12  
Votes POUR : 12  
Votes CONTRE : 0  
Date de convocation : lundi 04 août 2025

**OBJET : Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes – budget assainissement**

L'an deux mil-vingt-cinq et le 21 août à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents :** M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain (pouvoir à M. POISSON)

**Absent non-excuse :** Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

Le comptable public en charge du recouvrement des recettes de la commune expose qu'il n'a pas pu recouvrer certaines créances, cotes, titres ou produits figurant sur l'état joint à la présente délibération, en raison des motifs régulièrement constatés (insolvabilité des débiteurs, liquidation judiciaire, radiation des rôles, etc.).

Il sollicite en conséquence l'admission en non-valeur des créances correspondantes.

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,  
Vu l'avis favorable du Maire,  
Vu les articles L.1617-5 et R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les crédits disponibles au budget assainissement – compte 6541 et 6542,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes inscrites sur l'état n°7721530115, transmis par le comptable public, pour un montant total de 47,21 €, ventilé comme suit :

Compte 6541 : 0,00 €

Compte 6542 : 47,21 €

- **ACCORDE** décharge au comptable des sommes susmentionnées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'inscription budgétaire correspondante.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/08/2025

Après envoi en sous-préfecture le 22/08/2025

Par dématérialisation le 22/08/2025

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/08/2025

Le Secrétaire de Séance,  
CREVEL Paul



Le Maire,  
QUESNEL Bruno

